

Séance du jeudi 23 février 2023

Date de la convocation: 16/02/2023

Membres en exercice :
13

Présents : 10

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Maryline MONTEILLET,

Présents : Maryline MONTEILLET, Annelise MICHEL-GAGNAIRE, Jean-Paul TROUPEL, Patrice COUDON, Aurore LEFEBVRE, Patrick EVEILLARD, Simone SALAT, Jacqueline BOULANGÉ, Alain PEYROU, Caroline BARRAL-AURATUS

Représentés : Antoine GENGE par Patrick EVEILLARD, Serge POTEL par Alain PEYROU, Jérémy LABRUNIE par Aurore LEFEBVRE

Secrétaire de séance : Annelise MICHEL-GAGNAIRE

DE_2023_06 - Objet : Révision des tarifs de location de la halle d'animation du Puech des Ouilhes.

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les tarifs de location de la Halle d'animation située au Puech des Ouilhes sur la commune de Lacapelle-Viescamp, ont été maintenus et ce depuis 2019, (délibérations DE_2019_34 du 24 juin 2019, DE_2019_50 du 26 août 2019, DE_2020_40 du 23 juin 2020, DE_2021_37 du 31 août 2021 et DE_2022_07 du 11 février 2022.

Festivités familiales	Personnes de la commune	Personnes extérieures à la commune	Tarifs réunions d'une durée inférieure ou égale à 3 heures
Apéritif	90,00 €	160,00 €	
Repas	120,00 €	230,00 €	
Forfait Cérémonie	210,00 €	420,00 €	
Autres locations	Associations de la commune (après deux locations à titre gratuits)	90,00 €	
Autres locations	Associations et professionnels extérieurs à la commune Expositions	290,00 €	70,00 €
Forfait nettoyage	Applicable à toute location	65,00 €	65,00 €
Caution	Applicable à toute location	400,00 €	400,00 €

RF Aurillac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/03/2023 015-211500889-20230223-DE_2023_06-DE

Mme le Maire rappelle que les coûts de fonctionnement (hausse d'électricité, des charges générales..) amène à appliquer un tarif supplémentaire pour l'utilisation du chauffage.

Pour cela Mme le Maire propose d'appliquer un tarif supplémentaire pour l'utilisation du chauffage dans la halle d'animation quelque soit le mois de l'année. Un relevé des compteurs sera effectué à la remise et à la restitution des clés. Le calcul se fera selon le tarif en vigueur.

Sur proposition de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de maintenir les tarifs susvisés pour la location de la halle d'animation du Puech des Ouilhes pour l'année 2023
- et d'appliquer un tarif supplémentaire pour l'utilisation du chauffage selon les modalités citées ci-dessus.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

A Lacapelle-Viescamp, le 23 février 2023

Le Maire,

Maryline MONTEILLET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le <u>01/03/2023</u> et publié ou notifié le <u>02/03/2023</u>
--

RF Aurillac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/03/2023 015-211500889-20230223-DE_2023_06-DE